

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)  
ARRÊTE DU MAIRE N° 39/2026**

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE D'UN DÉBIT DE BOISSONS  
ET CLÔTURE DES ANIMATIONS A L'OCCASION DE LA FÊTE DE PÂQUES**

\*\*\*\*\*

**Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Article D.314-1 du Code du Tourisme instauré par le Décret n° 2009-1652 portant application de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu la circulaire n° 86-78 du 3 mars 1986 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, relative à la police administrative des débits de boissons,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ouverts au public modifié par l'Arrêté n° 2010-90-1 du 31 mars 2010,

Vu la demande en date du 10 mars 2026 présentée par Elodie ASTIER Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais",

**ARRÊTE****Article 1 :**

Anaïs SOUCHON, Membre du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" est autorisée à tenir ouverte la buvette à l'occasion de la fête de Pâques qui se déroulera du vendredi 03 avril 2026 au dimanche 05 avril 2026 inclus, comme suit :

- Vendredi 03 avril 2026 jusqu'à 2h du matin du 04 avril 2026,
- Samedi 04 avril 2026 jusqu'à 2h du matin du 05 avril 2026,
- Dimanche 05 avril 2026 jusqu'à 2h du matin du 06 avril 2026.

**Article 2 :**

Ces horaires s'appliquent également à la clôture des bals.

**Article 3 :**

Le présent Arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de veiller à faire respecter la législation en vigueur concernant la protection des mineurs et le tapage nocturne.

**Article 4 :**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières.
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières.
- Elodie ASTIER, Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais".
- Anaïs SOUCHON, Membre du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais".

Fait à Souvignargues, le 18 mars 2026

**La Maire,  
Catherine LECERF**

